

**ACCORD CADRE DE COOPÉRATION INTER-ÉTABLISSEMENTS  
ENTRE L'UNIVERSITÉ LE HAVRE NORMANDIE (FRANCE),  
REPRESENTÉE PAR SON PRÉSIDENT PASCAL REGHEM,  
ET  
L'UNIVERSITE D'ANTANANARIVO (MADAGASCAR)  
REPRESENTÉE PAR SON PRESIDENT MAMY RAOUL RAVELOMANANA**

Les Parties ont convenu ce qui suit :

**TITRE 1 : OBJET**

Les deux établissements conviennent de développer des collaborations dans le cadre de la formation, de la recherche et de la gestion administrative et technique. Chaque établissement doit désigner les responsables de la coordination et de l'animation de cette convention. Il est du ressort des coordinateurs de renseigner la fiche thématique de liaison, annexe de cette convention.

**Article 1 : Formation**

Les activités liées à la formation initiale ou à la formation tout au long de la vie peuvent concerner :

- a) des échanges de personnels et d'étudiants ;
- b) des interventions, de l'ingénierie et de l'expertise pédagogique ;
- c) l'assistance à l'obtention d'un stage et le suivi des stages conventionnés.

**Article 2 : Recherche**

Les activités liées à la recherche peuvent concerner :

- a) des échanges de personnels et d'étudiants ;
- b) des organisations de manifestations scientifiques ;
- c) l'élaboration scientifique et budgétaire de projets de recherche dans le cadre d'appels d'offre ;
- d) des cotutelles de thèses et des stages en laboratoire.

**Article 3 : Actions d'appui**

Les activités liées au domaine administratif et technique peuvent concerner :

- a) des échanges d'expériences ;
- b) des sessions de formation professionnelle ;
- c) des missions d'assistance à la gestion des coopérations.